

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL533

présenté par

Mme Diaz, M. Baubry, Mme Bordes, M. Gillet, M. Guitton, M. Houssin, Mme Lechanteux,
Mme Lorho, M. Ménagé, M. Rambaud, Mme Roullaud et M. Schreck

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 387.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer du rapport annexé à ce projet de loi le fait que la nouvelle possibilité d'indemnisation pour les victimes de violences graves dans un cadre intrafamilial soit plafonnée.